

**CONTRAT DE TRAVAIL À DURÉE DÉTERMINÉE
À TEMPS COMPLET
CONCLU POUR TRAVAUX SAISONNIERS
DU 03/03/2025 AU 31/05/2025**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

- **LA CAVE D'AVELINE**
LES ALIX
46500 ROCAMADOUR
N° SIRET : 81382000800023
Code APE : 4725Z

L'employeur d'une part,

Et

- **Monsieur Anthony LE GUENNEC**
68 rue de la Chaudronnerie
46120 RUDELLE
N° de sécurité sociale : 187095612100890
Né le 02/09/1987 à LORIENT (56)

Le salarié d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Conditions générales

La déclaration préalable à l'embauche du salarié a été effectuée auprès de URSSAF de Midi Pyrénées, 166 rue Pierre et Marie Curie LABEGE 31061 TOULOUSE Cedex 9.

Chaque mois, ainsi qu'à chaque événement (arrêt de travail, fin de contrat), **LA CAVE D'AVELINE** transmettra via le dispositif de la Déclaration Sociale Nominative (DSN) toutes les informations sociales nécessaires à l'exercice des droits du salarié.

Monsieur Anthony LE GUENNEC est informé que des données à caractère personnel le concernant seront collectées et traitées par l'employeur dans le cadre de la conclusion et de l'exécution de son contrat de travail, dans le respect des dispositions légales et du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 (Règlement Général sur la Protection des Données Personnelles).

A cet égard, il reconnaît avoir reçu et pris connaissance, lors de son embauche, d'une annexe à son contrat de travail intitulée « **Information relative à la collecte, au traitement et au transfert de données personnelles** ».

Monsieur Anthony LE GUENNEC se déclare libre de tout engagement.

A titre d'information, le contrat de travail est régi par les dispositions de la **Convention Collective Commerce de détail alimentaire non spécialisé (ex : Fruits, légumes, épicerie, produits laitiers (commerce de détail)), IDCC 1505**, prise uniquement en ses dispositions étendues dès lors et tant que lesdites dispositions sont et demeurent juridiquement opposables à l'entreprise, ainsi que par les dispositions particulières du présent contrat.

Monsieur Anthony LE GUENNEC est informé que la convention collective peut être consultée dans le bureau de **Monsieur Benjamin FRAYEZ**.

Il est convenu de façon expresse que les rappels d'énonciations de la convention collective sus désignée, ou des dispositions légales ou réglementaires en vigueur, ne le sont qu'à des fins d'information du salarié, conformément aux dispositions de la Directive Du Conseil de l'Union Européenne n ° 91-533 du 14 octobre 1991.

En cas de modification en un sens moins favorable pour le salarié de la convention collective, de la loi ou des règlements, toutes dispositions nouvelles de la convention, de la loi ou des règlements prévaudront.

Conformément aux articles R4624-10 à R4624-21 du Code du Travail, une visite d'information et de prévention sera organisée par la Médecine du travail dans les trois mois qui suivent l'embauche de **Monsieur Anthony LE GUENNEC**.

Article 2 - Fonctions et attributions

LA CAVE D'AVELINE, représentée par **Monsieur Benjamin FRAYEZ, Gérant**, soussigné de première part, engage **Monsieur Anthony LE GUENNEC** aux termes du présent contrat, qu'il accepte, en contrat à durée déterminée, à temps complet, du **03/03/2025** au **31/05/2025**.

Monsieur Anthony LE GUENNEC exercera pour le compte de **LA CAVE D'AVELINE**, les fonctions de **Livreur VL, Niveau E3** de la grille de classification des emplois de la convention collective applicable.

A ce titre, **Monsieur Anthony LE GUENNEC** exercera pour le compte de **LA CAVE D'AVELINE**, les fonctions suivantes :

- Livraison ;
- Et tous travaux liés à sa fonction suivant les directives reçues de l'employeur.

Le salarié fera preuve d'autonomie et sera responsable de son travail, en agissant selon des instructions données par l'employeur, même en l'absence de celui-ci.

Article 3 - Lieu de travail

A titre informatif, il est précisé que le salarié exercera ses fonctions au sein de l'établissement situé **LES ALIX, 46500 ROCAMADOUR**.

Monsieur Anthony LE GUENNEC aura à sa disposition un véhicule de service dans l'exercice de sa fonction.

Monsieur Anthony LE GUENNEC devra justifier être titulaire du permis de conduire nécessaire à la conduite du véhicule et informer immédiatement l'employeur de toute modification ultérieure éventuelle même prise à titre conservatoire (retrait de point ou du permis lui-même, suspension...). Il devra également informer immédiatement l'employeur de toute condamnation ou décision administrative même non encore définitive le concernant et relative à la conduite du véhicule tant au moment de l'embauche que postérieurement.

Le permis de conduire étant indispensable à la tenue du poste de travail, toute mesure interdisant la conduite d'un véhicule pourrait rendre impossible le maintien au poste de travail du salarié. Dans ce cas, en l'absence de solution alternative, l'entreprise pourra être amenée à rompre le présent contrat.

Monsieur Anthony LE GUENNEC s'engage à n'utiliser le véhicule mis à sa disposition que pour l'exercice de son activité professionnelle.

En cas d'accident, **Monsieur Anthony LE GUENNEC** devra en informer l'employeur dès que possible et au plus tard dans les 48 heures, en spécifiant toutes les circonstances dans lesquelles il s'est produit.

L'employeur se réserve tous les droits et recours éventuels qu'il pourrait exercer, en l'espèce, contre **Monsieur Anthony LE GUENNEC**, en cas d'accident survenu de son fait.

Article 4 - Objet et durée du contrat

Le présent contrat est conclu à durée déterminée du **03/03/2025** au **31/05/2025** pour la saison touristique estivale 2025.

Aucune période d'essai n'est fixée au présent contrat.

Article 5 - Rupture

Le présent contrat, à durée déterminée, pourra être rompu avant l'échéance du terme en observant le préavis et dans les cas prévus par la loi notamment en cas de faute grave ou de force majeure ou s'il y a accord des parties (articles -1243-1 et L-1243-2 du Code du travail).

A défaut, le contrat prendra fin de plein droit automatiquement à son terme et ce, sans formalité particulière.

Article 6 - Durée de travail et horaires

Le présent contrat est conclu et accepté pour une durée de travail de **35,00 heures** par semaine, soit **151,67 heures en moyenne par mois**, réparties conformément aux horaires collectifs de l'entreprise.

Il pourra être demandé au salarié, de manière exceptionnelle, d'effectuer des heures du dimanche ou de jours fériés. Dans ce cas, elles seront rémunérées avec les majorations prévues par les dispositions légales et conventionnelles en vigueur, ou données en repos compensateur équivalent avec les majorations qui s'y rapportent.

En outre, le salarié s'engage à informer l'employeur de toutes activités complémentaires qu'il souhaiterait exercer et dans ce cadre, à respecter les durées hebdomadaires maximales de travail, conformément aux dispositions légales et conventionnelles en vigueur.

Article 7 - Heures supplémentaires

En fonction des nécessités, il pourra être demandé à **Monsieur Anthony LE GUENNEC** d'accomplir des heures supplémentaires.

Les heures supplémentaires seront rémunérées ou récupérées conformément à la législation en vigueur et aux dispositions conventionnelles.

Article 8 - Rémunération

En contrepartie de l'accomplissement de ses fonctions, **Monsieur Anthony LE GUENNEC** percevra un salaire mensuel brut de **1811,55 euros** pour l'horaire de travail indiqué à l'article 6, soit un taux horaire brut de **11.94 euros**.

Le salaire sera versé chaque mois.

Article 9 - Congés payés

Monsieur Anthony LE GUENNEC bénéficiera des congés payés, dans les conditions prévues par les articles L3141-1 et suivants du code du travail.

La date de prise des congés sera déterminée par l'employeur, compte tenu des nécessités de l'entreprise.

A l'issue du présent contrat, **Monsieur Anthony LE GUENNEC** percevra, au titre de l'indemnité compensatrice de congés payés, une somme égale au 1/10^{ème} de la rémunération brute perçue pendant la durée de son

contrat de travail, au prorata des jours restants dus.

Article 10 - Droit à la formation

Conformément aux termes de l'article L. 6312-1 du Code du travail, l'accès des salariés à la formation professionnelle est assuré :

- À l'initiative de l'employeur, dans le cadre du plan de développement des compétences, notamment en application de l'obligation d'adaptation au poste de travail et de l'obligation de maintien de la capacité à occuper un emploi ;
- À l'initiative du salarié, notamment par la mobilisation de son compte personnel de formation.

Par ailleurs, le salarié bénéficie tous les deux ans de l'entretien professionnel prévu par l'article L. 6315-1 du Code du travail, consacré à ses perspectives d'évolution professionnelle, notamment en termes de qualifications et d'emploi. Cet entretien comporte également des informations relatives à la validation des acquis de l'expérience, à l'activation par le salarié de son compte personnel de formation, aux abondements de ce compte que l'employeur est susceptible de financer et au conseil en évolution professionnelle.

Article 11 - Obligations professionnelles

Monsieur Anthony LE GUENNEC s'engage expressément :

- A observer toutes les instructions et consignes particulières de travail qui lui seront données, ainsi que la plus entière discrétion sur tout ce qui concerne l'activité de l'entreprise,
- A respecter les conditions d'hygiène et de stockage conformément à la réglementation à laquelle est soumise l'entreprise,
- A respecter l'interdiction de fumer et de vapoter dans les locaux ouverts ou fermés,
- A respecter les règles de sécurité et d'hygiène, et notamment celles consignées dans le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan de prévention,
- A se soumettre notamment aux obligations en matière de médecine du travail et remettre à l'employeur sans délai les fiches d'aptitude qui lui sont destinées,
- A porter ses équipements de sécurité et à respecter les consignes de sécurité applicables,
- A porter une tenue correcte,
- A adopter un comportement commercial envers la clientèle.

Article 12 - Absences

Toute absence prévisible devra faire l'objet auprès de l'employeur, d'une demande d'autorisation écrite préalable.

Monsieur Anthony LE GUENNEC est tenu de prévenir immédiatement l'employeur, de toute absence pour maladie ou accident. Il devra fournir un certificat médical justifiant son absence dans les 48 heures. En cas de prolongation d'arrêt de travail, le salarié devra transmettre dans les mêmes délais le certificat médical justifiant cette prolongation.

Article 13 - Organismes sociaux (A titre indicatif, au jour de la signature du contrat)

Les cotisations sociales de sécurité sociale sont versées à l'URSSAF de Midi Pyrénées, 166 rue Pierre et Marie Curie LABEGE 31061 TOULOUSE Cedex 9.

Les cotisations de retraite complémentaire sont versées à AG2R Retraite Arrco, 37 boulevard Brune 75680 PARIS CEDEX 14.

Les cotisations de prévoyance sont versées à AG2R Réunica Prévoyance, 104-110 boulevard Haussmann 75008 PARIS.

Monsieur Anthony LE GUENNEC est informé que les salariés de LA CAVE D'AVELINE bénéficient d'un régime conventionnel obligatoire de remboursement de frais de santé collectif conclu auprès de AG2R Réunica Prévoyance, 104-110 boulevard Haussmann 75008 PARIS.

Si le salarié souhaite être dispensé de cette affiliation, conformément aux dispositions légales et conventionnelles, il devra en faire la demande par écrit à son employeur et fournir sans délai le justificatif correspondant.

Les notices d'information établies par les organismes chargés d'assurer les garanties de prévoyance et de santé sont remises au salarié à la date de signature du présent contrat. le salarié s'engage à en prendre connaissance.

Article 14 - Dispositions diverses

Les parties contractantes s'engagent à se conformer aux clauses et dispositions en vigueur.

En outre Monsieur Anthony LE GUENNEC s'engage à faire connaître sans délai, tout changement qui interviendrait dans sa situation, concernant son adresse, situation de famille, etc....

Le présent contrat a été établi en deux exemplaires l'un destiné à l'employeur, l'autre remis au salarié lors de l'embauche.

Fait à ROCAMADOUR, le 03/03/2025,

L'employeur, (1)
Pour LA CAVE D'AVELINE,
Monsieur Benjamin FRAYEZ
Gérant



Frayez Benjamin

"Lu et approuvé"

SARL LA CAVE D'AVELINE
VENTE ET DÉPOT DE VINS
ALIX - 46500 - ROCAMADOUR
BENJAMIN.FRAYEZ@GMAIL.COM
SIRET: 8138 2000 8000 2

Le salarié, (1)
Monsieur Anthony LE GUENNEC



Anthony Le Guennec

Lu et approuvé

(1) Faire précéder la signature de la mention "Lu et approuvé" et parapher les autres pages (initiales de l'employeur et du salarié).

FB

ALG

Annexe au contrat de travail de Monsieur Anthony LE GUENNEC
Information relative à la collecte, au traitement et au transfert de données
personnelles

Monsieur Anthony LE GUENNEC est informé que des données à caractère personnel le concernant seront collectées et traitées par l'employeur dans le cadre de la conclusion et de l'exécution de son contrat de travail, dans le respect des dispositions légales et du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 (Règlement Général sur la Protection des Données Personnelles).

La présente annexe pourra être complétée par des notes d'information internes diffusées par l'employeur, dont Monsieur Anthony LE GUENNEC devra prendre connaissance et respecter les dispositions.

Article 1 - Nature des données personnelles

Les données personnelles collectées et traitées par l'employeur concernant les salariés incluent notamment les données relatives à l'état civil, les coordonnées personnelles, la situation de famille, le numéro de sécurité sociale et les coordonnées bancaires. Une liste des données personnelles susceptibles d'être collectées et traitées par l'employeur est annexée à titre d'information (Annexe « Liste des données personnelles »).

Les données personnelles pouvant être nécessaires à la conclusion ou à l'exécution du contrat de travail ou permettre à l'employeur de répondre à des obligations légales ou contractuelles, leur communication présente un caractère obligatoire et leur non-fourniture pourrait rendre impossible la conclusion ou l'exécution normale du contrat de travail ou entraîner la perte de certains avantages.

Article 2 - Finalités du traitement

Dans le cadre de l'exécution du contrat de travail, les données personnelles le concernant seront collectées et traitées aux fins suivantes : recrutement, gestion administrative du personnel, gestion des rémunérations et de la paie, gestion de la formation et des carrières, évaluation professionnelle, gestion des régimes de protection sociale, gestion des accès et de la sécurité des locaux, gestion et sécurité des systèmes informatiques et de télécommunication.

Article 3 - Destinataires des données personnelles

Les personnes suivantes peuvent être destinataires de certaines données personnelles concernant les salariés :

- les membres des services des ressources humaines, des relations sociales et de la paie,
- les membres des services juridiques, de contrôle interne et de conformité,
- les membres du service informatique,
- les salariés en charge des services généraux,
- les responsables hiérarchiques des salariés,
- les prestataires de services intervenant dans le cadre de la gestion du personnel, notamment les prestataires spécialement chargés de la gestion de la paie ou les conseils de la société,
- le cas échéant, le Délégué à la protection des données.

Certaines données personnelles peuvent être communiquées :

- à d'autres entités du groupe auquel la Société appartient dans le cadre des finalités indiquées précédemment,
- à des tiers, dans l'intérêt légitime de la Société, à moins que les droits et intérêts légitimes des personnes concernées ne prévalent,
- avec le consentement des personnes concernées,
- en cas d'obligation légale.

Les données personnelles sont conservées pendant une durée qui n'excède pas la durée nécessaire aux finalités pour lesquelles elles sont collectées et traitées, conformément aux dispositions de l'article 6 de la loi

n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et à l'article 5 du Règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016.

De manière générale, les données concernant les salariés seront conservées pendant leur période d'emploi au sein de l'entreprise et au-delà, dans la limite des délais de prescription applicables. Des durées de conservation différentes pourront le cas échéant être appliquées à certaines catégories de données conformément aux dispositions légales.

Article 4 - Confidentialité

Les données personnelles collectées et traitées par la Société et les destinataires indiqués ci-dessus demeureront strictement confidentielles.

Article 5 - Droits individuels

Le salarié pourra exercer son droit d'opposition, d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation ou de retrait auprès de **LA CAVE D'AVELINE** dont les coordonnées sont les suivantes :

Tel : 0675702121
Email : aveline.fb46@gmail.com
Adresse : LES ALIX - 46500 ROCAMADOUR

Les éventuelles réclamations ou demandes de renseignement de **Monsieur Anthony LE GUENNEC** peuvent être introduites auprès de **LA CAVE D'AVELINE** ou de la Commission Nationale Informatique et Libertés.

Annexe Liste des données personnelles

- **Données relatives à la situation personnelle :**

- ✓ Etat civil
- ✓ Adresse personnelle
- ✓ Numéro de téléphone (domicile)
- ✓ Numéro de téléphone (portable)
- ✓ Numéro de téléphone (travail)
- ✓ Situation de famille
- ✓ Informations familiales
- ✓ Numéro de sécurité sociale/Numéro de carte d'identité nationale
- ✓ Nationalité
- ✓ Autorisations de travail
- ✓ Personnes à contacter en cas d'urgence et coordonnées bancaires

- **Données relatives à la situation professionnelle / Gestion administrative du personnel :**

- ✓ Données relatives au processus de recrutement (CV, lettre de motivation...)
- ✓ Date d'engagement
- ✓ Durée de l'emploi
- ✓ Diplômes
- ✓ Lieu de travail
- ✓ Fonctions occupées
- ✓ Classification
- ✓ Rémunérations et autres avantages
- ✓ Médecine du travail
- ✓ Absence et temps de travail
- ✓ Evaluations professionnelles
- ✓ Formations suivies

- **Sécurité et accès :**

- ✓ Données relatives aux accès aux locaux
- ✓ Données relatives à l'utilisation des équipements informatiques et téléphoniques

ATTESTATION DE REMISE DES DOCUMENTS RELATIFS
AUX CONTRATS COLLECTIFS DE PREVOYANCE ET MUTUELLE

Par la présente, je soussigné, **Monsieur Anthony LE GUENNEC** atteste avoir été informé que les salariés de **LA CAVE D'AVELINE** bénéficient de régimes conventionnels obligatoires de prévoyance et de remboursement de frais de santé collectifs.

Les notices d'information établies par les organismes chargés d'assurer les garanties de prévoyance et de santé m'ont été remises avec mon contrat de travail le **03/03/2025**.

Monsieur Anthony LE GUENNEC
Signature


Anthony Le Guennec

Exemplaire à conserver par l'employeur

ATTESTATION DE REMISE DES DOCUMENTS RELATIFS
AUX CONTRATS COLLECTIFS DE PREVOYANCE ET MUTUELLE

Par la présente, je soussigné, **Monsieur Anthony LE GUENNEC** atteste avoir été informé que les salariés de **LA CAVE D'AVELINE** bénéficient de régimes conventionnels obligatoires de prévoyance et de remboursement de frais de santé collectifs.

Les notices d'information établies par les organismes chargés d'assurer les garanties de prévoyance et de santé m'ont été remises avec mon contrat de travail le **03/03/2025**.

Monsieur Anthony LE GUENNEC
Signature

Exemplaire à conserver par le salarié

**ATTESTATION DE REMISE DES DOCUMENTS RELATIFS
AUX CONTRATS COLLECTIFS DE PREVOYANCE ET MUTUELLE**

Par la présente, je soussigné, **Monsieur Anthony LE GUENNEC** atteste avoir été informé que les salariés de **LA CAVE D'AVELINE** bénéficient de régimes conventionnels obligatoires de prévoyance et de remboursement de frais de santé collectifs.

Les notices d'information établies par les organismes chargés d'assurer les garanties de prévoyance et de santé m'ont été remises avec mon contrat de travail le **03/03/2025**.

Monsieur Anthony LE GUENNEC

Signature



Anthony Le Guennec

Exemplaire à conserver par l'employeur

**ATTESTATION DE REMISE DES DOCUMENTS RELATIFS
AUX CONTRATS COLLECTIFS DE PREVOYANCE ET MUTUELLE**

Par la présente, je soussigné, **Monsieur Anthony LE GUENNEC** atteste avoir été informé que les salariés de **LA CAVE D'AVELINE** bénéficient de régimes conventionnels obligatoires de prévoyance et de remboursement de frais de santé collectifs.

Les notices d'information établies par les organismes chargés d'assurer les garanties de prévoyance et de santé m'ont été remises avec mon contrat de travail le **03/03/2025**.

Monsieur Anthony LE GUENNEC

Signature

Exemplaire à conserver par le salarié

ATTESTATION DE REMISE DU CONTRAT DE TRAVAIL

Par la présente, je soussigné, **Monsieur Anthony LE GUENNEC** atteste avoir reçu en main propre le présent contrat de travail et en avoir pris connaissance avant sa signature.

Monsieur Anthony LE GUENNEC
Signature


Anthony Le Guennec

Exemplaire à conserver par l'employeur

ATTESTATION DE REMISE DU CONTRAT DE TRAVAIL

Par la présente, je soussigné, **Monsieur Anthony LE GUENNEC** atteste avoir reçu en main propre le présent contrat de travail et en avoir pris connaissance avant sa signature.

Monsieur Anthony LE GUENNEC
Signature

Exemplaire à conserver par le salarié